

# REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département des Ardennes*

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

## **PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 29/01/2026*

Par suite d'une convocation en date du 23/01/2026, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 05 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 12 conseillers présents, une conseillère excusée et un conseiller absent :

Présent(s) : Mmes : BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.

MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, , DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent.

Absent : M. DESQUILBET Philippe.

Excusée : Mme BADRE Laure.

Nombres de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 23/01/2026

Date d'affichage : 23/01/2026

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2127-7 du CGCT est donc remplie. Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que Secrétaire de séance et le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal débute l'examen des points figurant à l'ordre du jour dont voici le sommaire :

### **SOMMAIRE**

Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière des Hautes-Rivières  
Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Linchamps  
Présentation d'un projet d'amélioration de la vidéoprotection sur l'ensemble de la Commune  
Réfection du lavoir de La Neuville aux Haies  
FDEA  
Mission de conseil intercommunal confiée au Cabinet Grant Thornton  
Création d'un emploi permanent  
Dépose et remise en place d'un lampadaire Route de Linchamps  
Convention de déneigement  
Renouvellement de la convention pluriannuelle pour la protection de colonies de

**l'ajout de l'opération de rénovation de l'église Sainte-Anne de Linchamps.**

- **d'adopter le nouveau plan de financement global tel que présenté ci-dessus.**
- **de solliciter la Région Grand Est au titre du dispositif « Coup de Pouce Rural » pour l'ensemble des opérations de rénovation patrimoniale.**
- **d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

Communications diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du désistement de l'acheteur de la maison communale située 1 rue de l'École à Sorendal. Il fait toutefois état de la candidature d'un autre acquéreur potentiel, proposant un prix inférieur. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce en faveur du maintien du prix de vente à 30 000 €.

Madame Litra rappelle une demande formulée il y a plusieurs années concernant la suppression d'un passage piéton situé devant l'accès à son garage. Il est reconnu que cette demande avait été oubliée. Il est précisé qu'elle sera traitée dans les meilleurs délais afin de procéder à la suppression du marquage à cet endroit, celui-ci étant aujourd'hui considéré comme inadapté.

Monsieur Vincent Sourdillat s'enquiert de l'état d'avancement du projet de requalification de la place de l'Hôtel de Ville. Monsieur le Maire répond que l'ensemble des études a été engagé, mais qu'il reste à programmer les dépenses et à identifier les financements mobilisables. Il précise que ce dossier relèvera de la prochaine équipe municipale, en fonction des possibilités budgétaires.

Monsieur Vincent Sourdillat interroge également sur l'éventuelle réfection du carrefour du Moulin. Monsieur le Maire indique qu'aucune avancée n'a été réalisée sur ce projet. Monsieur Perez rappelle que, lors de la précédente mandature, une étude de faisabilité avait été demandée à l'ATD 08 et que le coût estimatif de l'opération s'était révélé prohibitif, tout en estimant que cette dépense avait probablement été surestimée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, afin d'encourager les propriétaires de chiens à adopter un comportement plus civique, il envisage de prendre prochainement un arrêté municipal rendant obligatoire la détention de sacs de ramassage lors des promenades canines sur la voie publique. Il précise que le policier municipal sera chargé de constater et de verbaliser les infractions à ces dispositions.

Monsieur Adrien Morette signale que la Directrice de l'école a attiré son attention sur un problème de connexion Internet. Monsieur Perez précise que la Mairie est parfaitement informée de cette situation et que l'opérateur a été à plusieurs reprises sensibilisé sans apporter de solution. Il ajoute que l'absence d'installation de la fibre semble constituer le cœur du problème.

Le Maire,



Denis DISY

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 05



# REPUBLIQUE FRANCAISE

*Département des Ardennes*

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

## **PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 29/01/2026*

Par suite d'une convocation en date du 23/01/2026, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 05 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 12 conseillers présents, une conseillère excusée et un conseiller absent :

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, MM : AZARD Eric, DEJARDIN Jean Michel, DESQUILBET Philippe, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent

Absent : M. DESQUILBET Philippe.

Excusée : Mme BADRE Laure.

Nombres de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 23/01/2026

Date d'affichage : 23/01/2026

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2127-7 du CGCT est donc remplie. Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que Secrétaire de séance et le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal débute l'examen des points figurant à l'ordre du jour dont voici le sommaire :

### **SOMMAIRE**

Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière des Hautes-Rivières  
Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Linchamps  
Présentation d'un projet d'amélioration de la vidéoprotection sur l'ensemble de la Commune  
Réfection du lavoir de La Neuville aux Haies  
FDEA  
Mission de conseil intercommunal confiée au Cabinet Grant Thornton  
Création d'un emploi permanent  
Dépose et remise en place d'un lampadaire Route de Linchamps  
Convention de déneigement  
Renouvellement de la convention pluriannuelle pour la protection de colonies de

chauves-souris dans des bâtiments communaux  
Réfection du lavoir de Linchamps (2ème phase), végétalisation du ci-metière des  
Hautes-Rivières et rénovation de l'église Sainte Anne de Linchamps

### Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière des Hautes-Rivières

réf : 2026\_001

La Commune a engagé, il y a maintenant plus d'un an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal des Hautes-Rivières, conformément aux articles L. 2223-17 et 18, ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code Général des collectivités territoriales, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

- Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 02 avril 2024 et 21 octobre 2025,
- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon, telle que figurant dans la liste jointe précitée.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées.

**Article 3 :** Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article 4 :** les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article 5 :** la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmise à la préfecture des Ardennes.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :** La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### Reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière de Linchamps

réf : 2026\_002

La Commune a engagé, il y a maintenant plus d'un an, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Linchamps, conformément aux articles L. 2223-17 et 18, ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du

Code Général des collectivités territoriales, afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent.

- Vu les procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 02 avril 2024 et 21 octobre 2025,
- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** de prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon, telle que figurant dans la liste jointe précitée.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées.

**Article 3 :** Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

**Article 4 :** les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

**Article 5 :** la présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmise à la préfecture des Ardennes.

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :** La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*A la majorité (pour : 11 contre : 1 abstentions : 0)*

*1 voix contre (M. SOURDILLAT Vincent).*

Monsieur Vincent SOURDILLAT intervient pour souligner qu'une tombe répertoriée comme étant en état d'abandon concerne l'ancienne institutrice de Linchamps, qui a apporté beaucoup aux enfants de la Commune. Il considère que cette situation est regrettable et représente une perte patrimoniale et mémorielle pour la Commune.

**Présentation d'un projet d'amélioration de la vidéoprotection sur l'ensemble de la Commune**

réf : 2026\_003

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéoprotection,

Considérant que depuis 2020, la Commune est équipée d'un dispositif de vidéoprotection composé de plusieurs caméras implantées principalement dans le centre-bourg et le secteur de Newet,

Considérant que ce dispositif présente aujourd'hui certaines lacunes techniques et fonctionnelles limitant son efficacité opérationnelle,

Considérant la nécessité d'améliorer la performance du système existant afin de renforcer la prévention des atteintes aux biens et aux personnes,

Considérant l'intérêt d'étudier l'opportunité d'installer des caméras dotées de la lecture automatique des plaques d'immatriculation aux entrées de la Commune,

Considérant qu'une entreprise spécialisée, la société TRACKS SECURITY, a été sollicitée afin de réaliser un audit complet du dispositif actuel et de formuler des propositions d'amélioration et d'extension,

Considérant que cet audit permettra l'élaboration d'un dossier technique comprenant :

- un diagnostic précis de l'état, du fonctionnement et de la répartition des caméras existantes,
- un plan d'actions correctives visant à améliorer l'existant,
- un plan d'optimisation et d'extension future du système de vidéoprotection,

Considérant que le coût de ce diagnostic est estimé à 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC, conformément au devis présenté par la société TRACKS SECURITY,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le principe de la réalisation d'un diagnostic approfondi du dispositif communal de vidéoprotection ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette mission avec la société TRACKS SECURITY ;**
- **d'inscrire la dépense correspondante, soit 1 560 € TTC, au budget communal de l'exercice en cours ;**
- **de préciser que les conclusions de ce diagnostic feront l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil municipal en vue de décider des suites à donner, notamment en matière d'amélioration et d'extension du dispositif.**

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Réfection du lavoir de La Neuville aux Haies**

réf : 2026\_004

Le lavoir de La Neuville aux Haies, situé au centre du hameau à proximité immédiate de la rue principale, constitue un élément remarquable du patrimoine communal. Aujourd'hui, cet ouvrage ancien présente un certain état de dégradation, notamment avec deux murs sur les quatre existants en cours d'effondrement, ce qui compromet, à terme, à la fois sa pérennité et la sécurité du site.

Au-delà de l'enjeu structurel, la réhabilitation de ce lavoir s'inscrit dans une volonté de préservation et de valorisation du patrimoine rural, participant pleinement à

l'amélioration du cadre paysager et à l'esthétique du hameau, en cohérence avec son identité et son charme.

### **I - Description du projet**

Le projet de réfection envisagé comprend les travaux suivants :

1. Reprise des maçonneries critiques à la chaux (Montant : 13 424,00 € HT – 16 108,80 € TTC)

Les interventions concernent :

Côté route : reprise de l'angle gauche et du secteur de la boîte aux lettres (intérieur et extérieur),

Côté Nord : reprise du ravernage autour des éléments de charpente,

Côté arrière : reprises des parties droite et gauche.

2. Rénovation de la couverture du lavoir (Montant : 10 471,50 € HT – 12 565,80 € TTC)

Les travaux comprennent :

- Fourniture et pose d'une gouttière ardennaise, d'un faîtage et d'une descente d'eau en zinc naturel,
- Pose d'ardoises naturelles,
- Habillage des chevrons de rives en ardoise sur crochets inox,
- Calage du chevronnage et des pannes, incluant la fixation partielle des éléments de charpente défectueux.

### **II - Coût global de l'opération**

Le montant total de l'opération s'élève à 23 895,50 € HT (28 674,60 € TTC).

### **III - Plan de financement prévisionnel**

Dans le cadre de ce projet, la Commune envisage de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est, au titre du dispositif « Reconquête du Patrimoine », représentant 50 % du montant hors taxes, soit un montant prévisionnel de 11 947,75 €.

Le reste à charge pour la Commune sera financé sur ses fonds propres.

### **Conclusion :**

Compte tenu de l'état de dégradation du lavoir, de l'intérêt patrimonial et paysager de cet ouvrage, ainsi que des possibilités de cofinancement offertes par la Région Grand Est, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de réfection du lavoir de La Neuville aux Haies,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Reconquête du Patrimoine »,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### **FDEA**

réf : 2026\_005

La Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes (FDEA) a procédé à la réalisation de trois opérations de dissimulation de réseaux pour le compte de la Commune et a transmis la facturation définitive correspondante.

Ces opérations concernent :

- La dissimulation des réseaux de communication électroniques – tranche 2 – aux Échameaux, comprenant :
  - les travaux de génie civil pour un montant de 27 660,71 €,
  - les études pour un montant de 700,00 €,
 soit un total de **28 360,71 €**.
- La dissimulation des réseaux électriques Grande Rue et rue de l'Hôtel de Ville, comprenant :
  - les travaux pour un montant de 34 739,78 €,
  - les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 947,96 €,
 soit un total de **41 687,74 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la prise en charge financière et le règlement de ces travaux auprès de la FDEA, pour un montant global de 70 048,45 €, réparti comme suit :**

- **28 360,71 € au titre de la dissimulation des réseaux de communication électroniques (tranche 2) aux Échameaux ;**
- **41 687,74 € au titre des travaux de dissimulation des réseaux électriques Grande Rue et rue de l'Hôtel de Ville.**

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### **Mission de conseil intercommunal confiée au Cabinet Grant Thornton**

réf : 2026\_006

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024\_050 du 18 juillet 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de confier une mission de conseil au Cabinet Grant Thornton en vue d'analyser les enjeux d'un retrait de neuf communes de la Communauté de communes Vallée et Plateau d'Ardenne,

Vu la délibération précitée autorisant Monsieur le Maire à signer la prestation correspondante pour un montant de 4 548,55 €,

Considérant que la Commune de Bogny-sur-Meuse, en qualité de commune organisatrice, a transmis une facture d'un montant de 4 631,76 €,

Considérant que lors de la répartition initiale des coûts de l'étude réalisée en 2024, la Commune de Les Mazures avait été incluse dans le calcul du nombre total d'habitants des dix communes concernées,

Considérant que la Commune de Les Mazures a ultérieurement fait connaître sa décision de ne pas participer à ladite étude,

Considérant que, par conséquent, le coût global de la mission a été réparti entre les neuf communes membres de l'ex-Communauté de communes Meuse et Semoy, entraînant un ajustement du montant de participation de chacune,

Considérant que cet ajustement porte la participation de la Commune des Hautes-Rivières à la somme de 4 631,76 €,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'ajustement du montant de la participation financière de la Commune des Hautes-Rivières à la mission de conseil confiée au Cabinet Grant Thornton.**
- **de fixer cette participation à la somme de 4 631,76 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense.**
- **de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.**

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

#### **Création d'un emploi permanent**

réf : 2026\_007

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la réussite au concours de Rédacteur de l'un de nos agents, il est nécessaire, pour les besoins du service, de créer un emploi permanent d'agent chargé de l'accueil, de l'urbanisme et de l'Etat-civil et de diverses tâches administratives dans le grade de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives au détachement des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la réussite au concours de Rédacteur territorial d'un agent communal actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif, 6<sup>e</sup> échelon,

Considérant que, pour les besoins du service, il est nécessaire de créer un emploi permanent correspondant aux missions exercées,

Considérant que l'agent concerné devra être nommé dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux après accomplissement de la période de détachement prévue par les textes en vigueur,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite de la réussite au concours de Rédacteur territorial de l'un des agents de la commune, il convient de créer un emploi permanent afin d'assurer les missions d'accueil du public, d'urbanisme, d'état civil et de diverses autres tâches administratives.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

- 1. La création d'un emploi permanent d'agent chargé de l'accueil, de l'urbanisme, de l'état civil et d'autres missions administratives, dans le grade de Rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.**
- 2. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire territorial par voie de détachement, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, l'agent étant actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif principal, 6<sup>e</sup> échelon, et lauréat du concours de Rédacteur territorial.**

**À l'issue de la période de détachement, l'agent pourra être intégré dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sous réserve de l'avis favorable de l'autorité territoriale.**

- 3. Que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.**
- 4. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget communal, chapitre et article prévus à cet effet.**

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

Madame BOUDRIQUE s'interroge sur le caractère éventuellement pénalisant de la situation pour l'agent, dans la mesure où celui-ci continuerait à exercer les mêmes missions.

Monsieur PEREZ précise qu'il s'agit avant tout d'une évolution statutaire consécutive à la réussite au concours. Il rappelle que les missions actuellement exercées par l'agent, notamment celles liées à l'urbanisme ainsi que d'autres tâches, relèvent du grade de rédacteur.

Il ajoute que l'agent conserve, si elle le souhaite, à tout moment, la possibilité d'engager une demande de mutation.

Il rappelle qu'à tout moment, tout agent souhaitant un changement de situation professionnelle peut postuler auprès d'une autre collectivité afin de s'inscrire dans une démarche d'évolution vers d'autres métiers de la fonction publique susceptibles de l'intéresser.

Monsieur le Maire indique que l'agent est tout à fait en mesure de se déterminer par elle-même quant à sa situation professionnelle.

### Dépose et remise en place d'un lampadaire Route de Linchamps

réf : 2026\_008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'opération de démolition des logements HLM restants situés Route de Linchamps, conduite par ESPACE HABITAT, il est nécessaire de procéder à la dépose provisoire d'un lampadaire d'éclairage public, puis à sa remise en place à l'issue des travaux,

Considérant qu'un devis a été sollicité auprès de la FDEA pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que le coût de la dépose et de la réinstallation du lampadaire est estimé à 620 € HT, soit 744 € TTC,

Considérant que ces travaux sont rendus nécessaires exclusivement par l'opération de démolition menée par ESPACE HABITAT,

Considérant que le coût de cette intervention sera intégralement remboursé à la Commune par ESPACE HABITAT,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- **d'autoriser la réalisation des travaux de dépose provisoire et de remise en place d'un lampadaire public situé Route de Linchamps.**
- **d'accepter le devis présenté par la FDEA, pour un montant de 620 € HT, soit 744 € TTC.**
- **de prévoir le remboursement intégral du coût de ces travaux par ESPACE HABITAT.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que la recette correspondante sera constatée.**

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

### Convention de déneigement

réf : 2026\_009

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023\_044 du 22 septembre 2023 approuvant la conclusion d'une convention triennale relative aux prestations de déneigement,

Considérant que cette convention, confiée à l'entreprise DAMIEN CHARLES, domiciliée 14 rue des Janves, 08120 Bogny-sur-Meuse, arrive à échéance le 15 mars 2026,

Considérant la satisfaction de la Commune quant à la qualité des prestations réalisées par ledit prestataire,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de déneigement sur le territoire communal,

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle

période triennale couvrant les saisons hivernales 2026 à 2029, avec le même prestataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention triennale relative aux prestations de déneigement avec l'entreprise DAMIEN CHARLES pour une durée couvrant les saisons hivernales 2026 à 2029.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale à intervenir ainsi que tout document afférent à son exécution.
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants des exercices concernés.

*A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)*

*Renouvellement de la convention pluriannuelle pour la protection de colonies de chauves-souris dans des bâtiments communaux*

réf : 2026\_010

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la protection des espèces animales protégées,

Considérant que la Commune des Hautes-Rivières est liée au Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNArd) par une convention relative à la protection de colonies de chauves-souris présentes dans des bâtiments communaux,

Considérant que cette convention arrive à échéance,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat afin d'assurer la continuité des actions engagées en faveur de la préservation de la biodiversité et du respect de la réglementation applicable aux espèces protégées,

Considérant que ladite convention a pour objet d'organiser le suivi et la protection des colonies concernées tout en limitant les nuisances éventuelles liées à leur présence,

Considérant que le ReNArd, organisme spécialisé, assure les actions nécessaires dans ce cadre,

Considérant que la convention est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter de sa signature et qu'elle est tacitement reconductible,

Considérant que cette convention ne génère aucune charge financière obligatoire pour la Commune, la convention détaillée étant jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de la convention pluriannuelle relative à la protection de colonies de chauves-souris dans des bâtiments communaux avec le Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNArd),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection du lavoir de Linchamps (2ème phase), végétalisation du cimetière des Hautes-Rivières et rénovation de l'église Sainte Anne de Linchamps

réf : 2026\_011

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025\_038 en date du 5 juin 2025, relative à la réalisation de deux opérations de rénovation du patrimoine communal et à la demande de subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif « Coup de Pouce Rural »,

Considérant que ladite délibération portait sur :

- la deuxième phase de réfection du lavoir de Linchamps,
- la végétalisation du cimetière des Hautes-Rivières, pour un montant global de 14 544,89 € HT, avec une demande de subvention régionale de 30 %, soit 4 363,47 €,

Considérant que, postérieurement à cette délibération, il est apparu nécessaire d'engager une troisième opération de rénovation patrimoniale, à savoir la rénovation de l'église Sainte-Anne de Linchamps, laquelle présente des dégradations structurelles importantes nécessitant des travaux urgents,

Considérant que, dans cette perspective, le dossier de demande de subvention a été mis en suspens par la Région Grand Est afin d'y intégrer cette nouvelle opération,

Considérant que les travaux envisagés pour l'église Sainte-Anne de Linchamps, définis en concertation avec la Fondation du Patrimoine, comprennent notamment :

- la reprise du ceinturage en béton correspondant au mur de soutènement renforçant les fondations de l'église implantée sur une pente naturelle du terrain,
- la création d'un nouveau réseau d'assainissement destiné à remplacer le collecteur existant actuellement obstrué au niveau des trois descentes d'eaux pluviales,
- des travaux de rejointoiement des pierres, incluant le rebouchage des lézardes apparentes et des cavités résultant de l'affaissement des arcs de plein cintre, sans démontage des arcs ni des vitraux,
- le remplacement du linteau de la fenêtre de la sacristie, actuellement affaissé, avec raccordement en pierre,

Considérant que le montant de cette opération est estimé à 13 085,00 € HT, soit 15 702,00 € TTC,

Considérant que l'intégration de cette nouvelle opération porte le montant global des dépenses à 27 629,89 € HT, soit 33 163,99 € TTC,

Considérant que le plan de financement global pourrait être établi comme suit :

- Région Grand Est – Dispositif « Coup de Pouce Rural » (30 %) : 8 288,97 €
  - Commune – Autofinancement (70 %) : 19 340,92 €
- Total HT : 27 629,89 €,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal décide** :

- **d'approuver la modification de la délibération n° 2025\_038 du 5 juin 2025 par**